

INFORMATION DESTINEE AUX PARENTS D'ELEVES

Assistance Pédagogique A Domicile MALADIE OU ACCIDENT SCOLARITE PERTURBEE, QUE FAIRE ?

EN CAS DE MALADIE CHRONIQUE OU DE MALADIE DE LONGUE DUREE, vous pouvez :
En application de la circulaire n° 2003-135, demander l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en vous adressant au chef d'établissement ou au directeur d'école.

Ce document est établi par le médecin de l'éducation nationale de l'établissement scolaire en liaison avec votre médecin traitant, qui lui indiquera si votre enfant a besoin :

- d'un aménagement pédagogique
- d'un aménagement des locaux
- d'un aménagement des examens
- d'un traitement médical
- d'un régime alimentaire
- d'un protocole d'urgence

EN CAS D'INTERRUPTION DE SCOLARITE DE PLUS DE DEUX SEMAINES, vous pouvez :
En application de la circulaire éducation nationale n°98-151 du 17 Juillet 1998, demander une assistance pédagogique à domicile (APAD) en vous adressant au chef d'établissement qui saisira l'inspecteur d'académie.

Références du coordinateur départemental en charge du dossier :

Docteur Michèle MAULME
Inspection académique de la Manche
☎ 02-33-06-92-29

En liaison avec votre médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale décidera si l'état de l'enfant requiert l'intervention d'un dispositif d'Assistance Pédagogique à Domicile.

Les cours, gratuits pour les familles, seront assurés soit par :

- des enseignants de la classe ou de l'établissement de l'élève
- d'autres enseignants volontaires du secteur géographique
- des enseignants spécialisés des hôpitaux

EN CAS D'ABSENCE DE LONGUE DUREE, vous pouvez demander une inscription au CNED (centre national d'enseignement à distance) pour :

- l'année,
- l'ensemble des matières ou des modules individuels.

Téléport 2
2 bd Nicéphore Niepce
BP 60200
86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
☎ 05 49 49 94 94

A partir de la rentrée 2009, l'inscription au CNED est **gratuite** pour tous les élèves entre 6 et 16 ans bénéficiant d'un avis favorable de l'inspecteur d'académie.

Pour les élèves de plus de 16 ans, une aide du fonds social collégien ou lycéen peut être demandée en vous adressant au chef d'établissement.

EN CAS D'HOSPITALISATION, vous pouvez demander s'il existe une prise en charge scolaire dans l'hôpital.